



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Pouvoirs : 5
- Qui ont pris part aux délibérations : 22

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Marie-France VIGUIER, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Sébastien RAYNAUD, Cédric FOURNIALS, Grégory CAZES, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Denis NOWORYTA, Isabelle HUE, Frédérick LEVY.

Absent(e)s excusé(e)s : Christophe DIAZ, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Emeline BOYER, Christine MICHEL DE ROISSY, Séverine BESSIERE, Thierry SARDA.

Pouvoir(s) : Christophe DIAZ a donné pouvoir à Delphine LOPES, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD, Emeline BOYER a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU, Thierry SARDA a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER.

- Date de convocation : **18 novembre 2024**
- Date de l'envoi de l'ordre du jour : **18 novembre 2024**
- **Mme Françoise CIVRAY** a été désignée secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 envoyé aux élus le 22 novembre 2024, est approuvé.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et présente les excuses des conseillers absents, ayant donnés pouvoir :

- Christophe DIAZ a donné pouvoir à Delphine LOPES
- Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD
- Emeline BOYER a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT
- Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU
- Thierry SARDA a donné pouvoir à Marie-France VIGUIER.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Françoise CIVRAY** (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la date d'envoi des convocations : **le 18 novembre 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024 a été transmis aux élus le 22 novembre 2024 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. Toutefois, **le procès-verbal est adopté à la majorité (21 voix POUR et 1 ABSTENTION).**

Monsieur le Maire demande que le registre soit présenté aux élus pour signature.

Monsieur le Maire organise une minute de silence en la mémoire de M. Robert HERNADEZ et de M. Jean-Luc ANDRIEU. Il précise qu'un hommage leur sera rendu dans la prochaine gazette communale.

DÉLIBÉRATIONS

• Délibération n°37/2024 : Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le Maire du 3 septembre 2024 au 25 novembre 2024 inclus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 3 septembre 2024 au 25 novembre 2024 inclus, dans le cadre de la délégation reçue du conseil municipal :

Décision n°24/2024 30/09/2024	Thème : COMMANDE PUBLIQUE	ADOPTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ A DESTINATION DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024
Décision n°25/2024 07/10/2024	Thème : JURIDIQUE	ADOPTION DU CONTRAT RGPD ET DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES AVEC L'ADM 81
Décision n°26/2024 10/10/2024	Thème : GESTION DES VÉHICULES	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'UN VÉHICULE A TITRE GRACIEUX AU PROFIT D'UN AGENT
Décision n°27/2024 12/11/2024	Thème : URBANISME	DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE SANTÉ
Décision n°28/2024 19/11/2024	Thème : COMMANDE PUBLIQUE	VALIDATION DE LA PHASE N°3 APD + LANCEMENT DE LA PHASE N°4 PRO DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Depuis le 3 septembre 2024, cinq déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées. Le tableau ci-dessous récapitule l'application du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire :

DATE	VENDEUR	ACQUÉREUR	ADRESSE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	DPU
04/09/2024	M. Philippe BONISSEL et Mme Laurence CASTAGNO	M. Jérôme GOMES et Mme Laëtitia GOMES	87 route de Milhars	A 3810	NON
11/09/2024	M. Ludovic EBER et Mme Manon BARRERE	Mme Emeline DELMAS	14 impasse Augustin Malroux	A 4211	NON
19/09/2024	Mme Marie-France IZARD	Mme Céline BENSABEUR et M. Jérôme BONNET	11 rue Pasteur	A 3740 – A 3741	NON
01/10/2024	SCI La Sigalarié	SA Codisud	2 rue de la Sigalarié	A 1 – A 2 – A 3 – A 4224	NON
03/10/2024	M. Sylvain DE BARROS	Mme Florence BATAILLE	1 rue Claude Nougaro	AC 100	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/06 du 24 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire ;

PREND ACTE de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 3 septembre 2024 au 25 novembre 2024 inclus.

● **Délibération n°37/2024 : Tarifs communaux 2025**

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3^{ème} adjointe)

Comme chaque année, une actualisation des tarifs communaux est proposée à partir du 1^{er} janvier.

Concernant la location des salles communales, une journée s'entend soit :

- Du vendredi 12h au samedi 12h
- Du samedi 12h au dimanche 12h
- Du dimanche 12h au lundi 9h

Suite à la commission « finances » s'étant tenue le 18 novembre 2024, les tarifications suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

	2024	2025
Location salle des fêtes Camp Grand		
Association cagnacoise (uniquement pour la 1 ^{ère} manifestation de l'année)	Gratuit	Gratuit
Association cagnacoise en semaine (1 journée ou ½ journée)	100 €	100 €
Association cagnacoise le week-end (samedi + dimanche)	100 €	100 €
Association non cagnacoise en semaine (1 journée ou ½ journée)	350 €	350 €
Association non cagnacoise le week-end (samedi + dimanche)	690 €	690 €
Cagnacois en semaine (1 journée ou ½ journée)	140 €	140 €
Cagnacois le week-end (samedi + dimanche)	280 €	280 €
Non cagnacois en semaine (1 journée ou ½ journée)	330 €	330 €
Non cagnacois le week-end (samedi + dimanche)	660 €	660 €
Ecole, collège et lycée	35 €	35 €
Caution / Matériel		
Caution location	2 000 €	2 000 €
Caution particuliers et associations (clés, ménage, matériel)	300 €	300 €
Caution énergie (eau, électricité, chauffage, climatisation)	100 €	100 €
Montage/démontage de l'estrade (forfait)	100 €	100 €
Remplacement chaise détériorée (à l'unité)	Prix coûtant	Prix coûtant
Remplacement table détériorée (à l'unité)	Prix coûtant	Prix coûtant
Nettoyage autres salles municipales (à l'heure)	40 €	40 €
Location local jeunes		
Pour l'anniversaire d'un cagnacois de moins de 20 ans (dans les deux mois suivants la date d'anniversaire) : 1 journée ou ½ journée		Gratuit
Cagnacois en semaine (lundi au vendredi)	70 €	70 €
Cagnacois le week-end (samedi + dimanche)	120 €	120 €
Non cagnacois en semaine (lundi au vendredi)	100 €	100 €

Non cagnacois le week-end (samedi + dimanche)	200 €	200 €
Caution location	700 €	700 €
Caution ménage	150 €	150 €
Location salle des sports (salle Jean-François Blanc)		
Par séance	110 €	110 €
Caution location annuelle	250 €	250 €
Location salle des sports (Mairie)		
Location jusqu'à 3 heures/semaine		Gratuit
Location pour les cours et stages payants supérieurs à 3 heures/semaine (de novembre à avril inclus)		5€/heure
Concession aux cimetières		
Taxe d'inhumation	Gratuit	Gratuit
15 ans - 2 places (3,12m ²)	400 €	400 €
30 ans - 2 places	800 €	800 €
50 ans - 2 places	1 100 €	1 100 €
15 ans - 4 places (5m ²)	700 €	700 €
30 ans - 4 places	1 400 €	1 400 €
50 ans - 4 places	2 000 €	2 000 €
Alvéole / Caverne / Case		
15 ans	500 €	500 €
30 ans	1 000 €	1000 €
Dépositaire communal		
1 ^{er} mois (mois entier)	Gratuit	Gratuit
2 ^{ème} mois	Gratuit	Gratuit
3 ^{ème} mois	100 €	100 €
À partir du 4 ^{ème} mois et au-delà	200 €	200 €
Droits de place		
Commerce ou stand sans électricité (1 journée)	2 €	2 €
Commerce ou stand avec électricité (1 journée)	5 €	5 €
Abonnement trimestriel commerce sans électricité	12 €	12 €
Abonnement trimestriel commerce avec électricité	24 €	24 €
Voiture de publicité, vente de marchandises, outillage et alimentation (1 journée)	110 €	110 €
Marché nocturne (maximum de 12 mètres/emplacement)	3 €/mètre linéaire	3 €/mètre linéaire
Redevance pour occupation privative du domaine public (vide grenier, brocante locale et divers) organisés par des associations dont le siège social est à Cagnac-les-Mines	Gratuit	Gratuit
Droits de place pour les forains		
Voiture de forain à usage d'habitation par manifestation	3 €	3 €
Cirque par jour	50 €	50 €
Petits spectacles (guignol, marionnettes...) (par spectacle)	10 €	10 €
Manège et stand par manifestation	60 €	60 €
A partir du 2ème manège et manifestation	30 €	30 €
Petit stand inférieur à 30m ² (barbe à papa, coup de poing...)	15 €	15 €
Copie		
Copie A4 noir et blanc	0,10 €	0,10 €
Copie A4 couleur	0,50 €	0,50 €

Copie A3 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Copie A3 couleur	1 €	1 €
Vente de mobilier réformé		
Bureau (enseignant ou administratif)	25 €	25 €
Bureau (élève)	10 €	10 €
Chaise	5 €	5 €
Autre mobilier (mobilier accueil)	50 €	50 €
Enlèvement d'affiche par le service technique		
Forfait enlèvement par intervention	75 €	75 €
Par affiche de dimension inférieure à 1m ²	18 €	18 €
Par affiche de dimension supérieure à 1m ²	30 €	30 €
Recherche de documents pour le public		
Délivrance copies et extraits acte état civil de cent ans (par page)	3,50 €	3,50 €
Procès-verbal, délibération, arrêté, dossier urbanisme		
Forfait par document auquel s'ajoute le coût copie	17,50 €	17,50 €
Forfait support numérique	3 €	3 €
Location matériel (uniquement aux cagnacois)		
Petit matériel (tables, bancs, chaises)	Gratuit	Gratuit
Caution petit matériel (tables, bancs, chaises)	50 €	50 €

● **M. Grégory CAZES (conseiller municipal)** est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de la délibération. De ce fait, une voix est décomptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 novembre 2024 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer annuellement sur le montant des tarifs communaux ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D'

- **Appliquer** à compter du 1^{er} janvier 2025, la nouvelle tarification comme définie ci-dessus.

- **Dire** que les recettes seront versées au budget 2025.

● **Délibération n°38/2024 : Participation financière de la commune de Mailhoc aux frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école primaire de Cagnac-les-Mines**

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3^{ème} adjointe)

L'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants domiciliés dans une autre commune.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution prend en compte, comme le prévoit la loi, les dépenses obligatoires de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'après le compte administratif.

En l'espèce, en se basant sur le compte administratif 2023, le coût moyen d'un élève scolarisé au sein de l'école primaire de Cagnac-les-Mines s'élève à 2066,28 euros.

De ce fait, Madame LOPES propose de fixer une participation financière d'un montant de 2066,28 euros par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixant le dispositif de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Fixer** la participation de la commune de Mailhoc à **2066,28 euros par élève** scolarisé à l'école primaire de Cagnac-les-Mines pour l'année scolaire 2024/2025.

- **Diviser** la contribution en trois paiements :

- 1/3 au cours du 1^{er} trimestre (septembre/décembre 2024)
- 1/3 au cours du 2^{ème} trimestre (janvier/mars 2025)
- 1/3 au cours du 3^{ème} trimestre (avril/juin 2025)

● **Délibération n°39/2024 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association**

Rapporteur : Monsieur Espérance AGOSSOU (4^{ème} adjoint)

L'association « *Les Majorettes de Cagnac-les-Mines* » (MCM) a organisé un festival dans la commune le 27 avril 2024. Aujourd'hui, l'association sollicite la municipalité pour obtenir une subvention exceptionnelle permettant d'absorber le coût financier de cette manifestation.

C'est pourquoi, Monsieur AGOSSOU propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « *Les Majorettes de*

● **Délibération n°40/2024 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3^{ème} adjointe)

Madame LOPES rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes.
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Le 24 avril 2024, le comptable du Trésor public a présenté à la commune les 12 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE PIECE	OBJET	RAR	MOTIF
Particulier	2022	Restauration scolaire	1 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	Restauration scolaire	2 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	Restauration scolaire	1,99 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2021	Garderie scolaire	19 €	Poursuite sans effet
Société	2021	Ordre de reversement	20,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	Garderie scolaire	4,11 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	Restauration scolaire	26 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	Divers	16,20 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	Garderie scolaire	34,22 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	Garderie scolaire	52 €	Poursuite sans effet
Société	2021	Ordre de reversement	55,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	Ordre de reversement	56,16 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				288,58 €

Des mandats seront émis au chapitre 65, article 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur du 24 avril 2024 transmise par Monsieur le Comptable Public correspondant à la liste n°6950860133 ci-après annexée ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que le receveur municipal justifie de l'impossibilité de recouvrer les sommes dues ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Admettre** en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 288,58 euros.

● **Délibération n°41/2024 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du conseil municipal du mois de mars 2025. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

Code opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
120	Achat mobilier administratif	3 000 €	750 €
239	Achat matériel, mobilier, outil	51 060 €	12 765 €
304	Informatique mairie	10 000 €	2 500 €
427	Éclairage public et réseaux	81 963,07 €	20 490,77 €
439	Révision du PLU	10 000 €	2 500 €
442	Maison de santé	500 000 €	125 000 €
449	Acquisition terrain	40 000 €	10 000 €
450	Gros travaux bâtiments	90 000 €	22 500 €
451	Travaux de voirie	152 868,90 €	38 217,23 €
452	Travaux Notre Dame de la Drèche	60 000 €	15 000 €
453	Alarmes incendies - Défibrillateurs	10 000 €	2 500 €
454	Frais d'études	5000 €	1250 €
		1 013 891,97 €	253 472,99 €

Pour information, le montant total autorisé avant le vote du budget primitif 2025 pourra être affecté sur les différentes opérations d'investissement en fonction des besoins de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité d'honorer les engagements financiers pris par la commune ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget primitif 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

● Délibération n°42/2024 : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il rappelle à ce propos que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque ;

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre de Gestion à mener la procédure de marché pour son compte gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028 ;

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés tributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes.

- **Choisir** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

• **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100 % sans franchise au taux de 8,75 %

• **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise au taux de 1,65 %

- **Déléguer** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3,7 % du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

• **Délibération n°43/2024 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de « prévoyance » de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés par un montant minimal de participation obligatoire à la charge de

l'employeur à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce montant s'élève à 7 euros mensuels par agent par le biais d'une convention de participation ou par la labellisation des contrats individuels.

Pour bénéficier de la participation, les agents doivent avoir souscrit une « prévoyance » appartenant à la liste des contrats et règlements labellisés. De plus, les agents devront présenter une attestation annuelle délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'instaurer une participation financière de la collectivité d'un montant de 15 euros pour couvrir le risque « prévoyance » aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel à partir du 1^{er} janvier 2025.

- **M. le Maire** précise qu'un sondage auprès des agents a été réalisé pour connaître leurs souhaits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-10 et L. 827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Participer** à hauteur de 15 euros par mois et par agent au financement des garanties pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Délibération n°44/2024 : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à

compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz » ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Ne pas adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz ».

• **Délibération n°45/2024 : Approbation de la convention Intracting avec le SDET pour la rénovation du parc d'éclairage public**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) porte un projet ambitieux de transition énergétique concernant le parc d'éclairage public des communes ayant transférées cette compétence au syndicat.

Dans le but d'accompagner au mieux ces communes, le SDET a signé une convention avec la Banque des Territoires afin de leur faire bénéficier d'une avance remboursable pour financer différents projets de rénovation de l'éclairage public.

Concrètement, ce dispositif permet le remplacement des anciens luminaires (mercure ou sodium) par des luminaires moins énergivores. L'état des lieux du parc d'éclairage public communal a d'ailleurs permis de supprimer 100 points lumineux qui deviendront inutiles avec la technologie LED plus performante.

Ainsi, la contribution communale s'élève à 110 661,55 euros remboursable sur 9 ans (1^{ère} annuité en 2026 et 9^{ème} en 2034 suivant la finalisation des travaux) avec une annuité de 12 295,73 euros au taux d'intérêt annuel fixe de 0,75 %.

Quelques données chiffrées permettent d'appréhender l'opération :

Coût total des travaux	Montant de l'avance	Montant de l'annuité	Economie réalisée en 1 an	Durée d'amortissement
159 811,98 € Commune : 110 661,55 € SDET : 49 150,43 €	110 661,55 € Capital : 106 623,34 € Intérêts : 4 038,21 €	12 295,73 €	11 993,10 € Consommation : 10 193,10 € Maintenance : 1 800 €	9 ans et demi

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bénéficier de cette avance remboursable proposée par le SDET dans les conditions énumérées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Inscrire** au budget primitif, les crédits nécessaires à cette opération.

● **Délibération n°46/2024 : Décision budgétaire modificative n°2 – Acquisition d'une œuvre d'art**

Rapporteur : Madame Christine BARRILLIOT (1^{ère} adjointe)

Madame BARRILLIOT rapporte à l'assemblée que l'artiste peintre M. Christian MAGIERA propose la vente d'un tableau à la commune dont les caractéristiques sont les suivantes :

Peintre	Nom du tableau	Technique	Mesures	Année	Cadre
Christian MAGIERA	Le Tribun	Huile sur toile et fusain	120x60	2024	Sans

Après le don de huit tableaux que la commune a reçu en 2024 et conscients de ce patrimoine artistique mettant à l'honneur le passé minier de Cagnac-les-Mines, les élus ont entrepris d'acheter une œuvre au peintre. Avec cette neuvième œuvre de M. MAGIERA, l'ensemble de ces tableaux représente une base d'exposition non négligeable.

Pour se faire, il est toutefois nécessaire d'autoriser une décision budgétaire modificative afin d'ajuster les crédits du budget de la commune.

De ce fait, Madame BARRILLIOT propose à l'assemblée d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessous pour permettre l'achat du tableau :

Section investissement	
Dépenses	Recettes
Opération 239	Opération 455
Compte 2181	Compte 21621
<i>« Installations générales, agencements et aménagements divers »</i>	<i>« Biens sous-jacents historiques et culturels mobiliers »</i>
- 300 €	+ 300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article R. 2122-3 du code de la commande publique ;

Considérant que cette œuvre d'art est proposée à la vente par M. Christian MAGIERA pour la somme de 300 euros ;

Considérant que ce tableau contribuerait à enrichir la collection de peintures de la commune et que le vendeur garanti être le propriétaire de cet œuvre dans l'hypothèse de toute contestation ou revendication émanant de tiers ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Approuver** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Cagnac-les-Mines.

- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

- **Acquérir** le tableau de M. Christian MAGIERA pour la somme de 300 euros.

- **Inscrire** cet œuvre d'art dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

• **Délibération n°47/2024 : Désignation d'un référent à l'action « Élu Rural Relais de l'Égalité » (ERRE)**

Rapporteur : Madame Christine BARRILLIOT (1^{ère} adjointe)

50% des féminicides ont lieu zone rurale. Face à ce constat, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) interministériel a été lancé, visant à mettre en place des initiatives autour de l'accès aux droits, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomie économique des femmes en milieu rural.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) est lauréate de cet AMI avec le programme porté par les Maires Ruraux de France baptisé « Élu Rural Relais de l'Égalité ». Il vise à lutter contre les violences et promouvoir l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables en milieu rural.

Cette action se décline autour de trois axes, adaptables en fonction des spécificités départementales et de la

mobilisation du réseau :

- La désignation d'un référent dans chaque association départementale de maires ruraux, portant l'action auprès des élus et structures partenaires et animant le réseau localement, en lien avec l'AMRF au national.
- A l'échelle communale : le repérage de conseillers municipaux volontaires, éventuellement en binômes, pour devenir « relais de l'égalité », leur formation et leur intégration dans un réseau.
- L'animation d'un réseau regroupant les élus « relais de l'égalité » et d'autres acteurs impliqués dans le domaine (CIDFF, associations spécialisées, services préfectoraux, Familles rurales, Gendarmerie...) afin de renforcer les synergies locales.

Le cœur de l'action, c'est l'ancrage fort des élus ruraux dans leurs territoires et leur force d'interconnaissance qui en découle. En proximité, l'élus rural peut repérer des signaux faibles et accompagner une victime potentielle vers des structures spécialisées.

L'ambition est de créer un réseau d'élus sentinelles (en lien entre eux) qui pourront repérer des situations de violences, accueillir la première parole et accompagner les victimes dans la sortie des violences. Ces élus pourront également impulser des séances de sensibilisation sur la thématique pour mieux comprendre les violences et ces impacts.

Ainsi, Madame BARRILLIOT propose de désigner un ou deux référents à ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

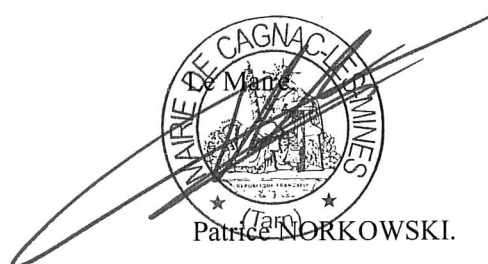
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Désigner** Madame Françoise CIVRAY et Madame Isabelle HUE en tant que référentes au dispositif « Élu rural Relais de l'Égalité » (ERRE).

M. le Maire clôt la séance à 21h25.

La secrétaire de séance,

Françoise CIVRAY.
(tam)


Patrice NORKOWSKI.
(tam)